



197414 - Celui qui commence sa prière en récitant le Coran à basse voix et qui est rejoint ensuite par une personne, doit il terminer la prière en récitant à basse voix ou à haute voix?

question

J'a raté la seconde prière collective de la nuit. Puis je me suis mis à l'effectuer à la mosquée. Après avoir récité la Fatiha dans la première rakaa et commencé à réciter une courte sourate, un homme est venu me rejoindre pour prier avec moi, que devais-je faire quand on sait que je priais en récitant à voix basse. Devais-je réciter à haute voix après l'arrivée de ladite personne? Devais-je recommencer à partir du début de la Fatiha ou terminer ma récitation comme si personne ne m'avait pas rejoint dans ma prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

C'est une sunna pour l'imam de réciter le Coran à haute voix. Quant à celui qui prie tout seul, il a le choix entre la récitation à basse voix et la récitation à haute voix.

Ibn Qoudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «La récitation à haute voix est instituée pour l'imam. Elle n'est pas instituée pour le fidèle qui prie avec l'imam car il lui est demandé d'écouter l'imam attentivement. C'est la raison pour laquelle il lui est interdit de réciter le Coran. Quant à celui qui prie tout seul, il apparaît à travers les propos d'Ahmad, qu'il a le choix (entre la récitation à voix basse et celle faite à haute voix). C'est aussi le cas de celui qui a raté une partie de la prière dirigée par l'imam et qui se lève pour rattraper la partie ratée.

Al-Athram a dit: J'ai dit à Abdoullah (Ahmad) :

-Voici un homme qui a raté une rakaa de la première ou deuxième prière de la nuit dirigée par



l'imam et qui s'est levé pour la rattraper. Doit-il réciter le Coran à haute voix ou à basse voix?

-Il peut choisir l'une ou l'autre façon de réciter. Puis il poursuit: La récitation à haute voix ne se fait que dans une prière de groupe.

-Et si on accomplissait tout seul la première ou la deuxième prière de la nuit, pourrait on opter, soit pour la récitation à haute voix , soit pour celle faite à basse voix ?

-Oui, la récitation à haute voix ne se fait que dans une prière de groupe. Extrait d'al-Moughni (1/333-334).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «La récitation à haute voix dans les prières où elle est pratiquée n'est pas obligatoire mais préférée. Si on récitait à basse voix là où le contraire est prévu , la prière ne serait pas caduque, car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Nulle est la prière de celui n'y récite pas la mère du Coran.** Là, il ne fait pas de distinction entre la récitation faite à voix basse et celle à haute voix. Si on récite ce qu'on doit réciter à haute ou à basse voix, on a fait son devoir. Il est toutefois préférable de réciter à haute voix là où cette pratique est prévue par la Sunna, conformément à ce qui est bien connu concernant la prière de l'aube et celle du vendredi.

Si un imam s'abstenait exprès de réciter à haute voix, sa prière serait valide mais imparfaite. Quant à celui qui accomplit tout seul une prière dans laquelle la récitation à haute voix est, en principe, prévue, il a le choix entre cette récitation et celle faite à voix basse. C'est à lui de voir la manière de réciter qui l'attire le plus et lui inspire la plus grande révérence.» Extrait de madjmou fatawa Ibn Outhaymine (13/73-74).

Cela étant, si une personne vous rejoint dans votre prière, la Sunna prévoit dans ce cas que vous vousmettez à réciter à haute voix puisque vousêtes devenu imam dès l'arrivée de l'autre. Néanmoins, vous n'êtes pas tenu de reprendre la récitation de la Fatiha à partir de son début. Au contraire, vous poursuivez votre récitation comme si vous étiez toujours tout seul. Si vous ne récitez pas à haute voix jusqu'à l'achèvement de la Fatiha ou de la rakaa ou jusqu'à la fin de votre prière, vous n'encourriez rein. Votre prière serait valide.



Allah le sait mieux.